



REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N° 2 DU 03/03/2026

Président : Jean Jacques Royer

Présents : Jean Michel Esnault, Jean Pierre Faure, Dany Sowinski.

Assistent par téléphone : Géraud Couderc, Abdelhak Loukarfi, Mohamed Setterrahmane.

Secrétaire de séance : Jean Michel Esnault.

Ordre du jour

Date d'enregistrement des nouveaux arbitres au 28 Février 2026.

Etude des clubs en infraction

Etude des dossiers

1 Etude des dossiers

Dossier CDSA 2025/2026 N°7

Bordereau demande de licence arbitre de Mr Maxime Tavernier licence 370528293 démissionnant du club de l'Etoile du Sud (564864) et demandant à devenir Arbitre au club de Morcenx (518160)

Motif : Changement de situation professionnelle

Après étude du dossier,

Considérant que cet arbitre a été amené à l'arbitrage par le club de l'Etoile du Sud (564864) lors de la saison 2024/2025.

La commission dit :

Que Mr Maxime Tavernier couvrira le club de l'Etoile du Sud pour la saison 2025/2026 et 2026/2027 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier CDSA 2025/2026 N°8

Bordereau demande de licence arbitre de Mr Yanis Himmi licence 2543850739 demandant à devenir Arbitre au club de l'Avenir Bas Quercy Foot (564891).

Lecture d'un courrier du président de l'Avenir Bas Quercy Foot demandant que Mr Yanis Himmi soit arbitre au sein de son club.

La commission après étude du dossier dit :

Que Mr Yanis Himmi a été amené à l'arbitrage lors de la formation du 21 Février 2026 par le club de l'Olympique Montauban (564233).

Décide que Mr Yanis Himmi peut être licencié au club de l'Avenir Bas Quercy Foot (564891) mais qu'il ne pourra couvrir ce club qu'à partir du 01/07/2027.

Les décisions, figurant dans ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football (secretariat@foot82.fff.fr) dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LFO.

2 Etude des clubs en infraction

Article 41 et 46 du Statut de l'arbitrage

Montbartier (532287) Manque 1 arbitre. **Amende 50 euros**

Quercy Seounes (547697) Manque 1 arbitre. **Amende 50 euros**

Article 47 du Statut de l'arbitrage Sanctions sportives.

Nombre de joueurs mutés diminués de 2 unités

Les clubs en infraction pourront régulariser leur situation en présentant un candidat arbitre aux formations à l'initiation à l'arbitrage avant le 28 février 2027.

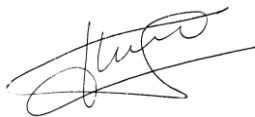
Les décisions, figurant dans ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football (secretariat@foot82.fff.fr) dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LFO.

**La situation des clubs de ligue sera publiée par la Commission Régionale de l'Arbitrage
Sous réserve de l'approbation du Comité Directeur.**

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat horizontal strokes that form a cursive, flowing shape.